

# Convention Collective Nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes (3130)

## Garanties prévoyance

### Les taux de cotisation – Personnel non cadre

Taux contractuels

Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Garanties	
Décès	0,14 % TA + TB*
Rente Education OCIRP	0,16 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,48 % TA + TB*
Invalidité	0,51 % TA + TB*
Rente de conjoint OCIRP	0,19 % TA + TB*
Rente handicap OCIRP	0,04 % TA + TB*
<b>Total prévoyance</b>	<b>1,52 % TA + TB*</b>

### Les taux de cotisation – Personnel non cadre

Taux d'appel

Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Garanties	
Décès	0,15 % TA + TB*
Rente Education OCIRP	0,16 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,52 % TA + TB*
Invalidité	0,56 % TA + TB*
Rente de conjoint OCIRP	0,19 % TA + TB*
Rente handicap OCIRP	0,04 % TA + TB*
<b>Total prévoyance</b>	<b>1,62 % TA + TB*</b>

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

\* TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale